

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2023

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'avenant n°1 au PV de transfert des compétences eau & assainissement
2. Révision libre des attributions de compensation de la CCAA
3. Convention avec l'association des chats du Mercantour
4. Subvention à l'association des chats du Mercantour

Conseil Municipal	Signature
AMO Cindy	
BANCHI Mario	
BELZ Christian	
CANATO Sandra	
CORVEC Christophe	
ENGLEBERT Rémy	
ESPRIMONT Jean-Claude	
FERAUD Nicole	
HACHET Philippe	
MAURIN Sophie	
SANINE Laurent	

Le Maire
Philippe HACHET

Secrétaire de séance
Sophie MAURIN

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} juillet à 10h30

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe HACHET,

Présents : Mario BANCHI, Sandra CANATO, Christophe CORVEC, Rémy ENGLEBERT, Jean-Claude ESPRIMONT, Nicole FERAUD, Sophie MAURIN

Absents ayant donné pouvoir : Laurent SANINE a donné pouvoir à Nicole FERAUD

Christian BELZ a donné pouvoir à Sophie MAURIN

Absent(s) : Cindy AMO

Secrétaire de Séance : Sophie MAURIN

ORDRE DU JOUR

5. Adoption de l'avenant n°1 au PV de transfert des compétences eau & assainissement
6. Révision libre des attributions de compensation de la CCAA
7. Convention avec l'association des chats du Mercantour
8. Subvention à l'association des chats du Mercantour

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2023

ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU PV DE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU & ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle

la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68 ;

la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

le Code Général des collectivités territoriales ;

les statuts du SMIAGE Maralpin ;

les statuts de la Régie de la Régie des Eaux Azur du Mercantour (REAAM) ;

la délibération n° 2019-33 du 13 décembre 2019 de la commune de Puget-Rostang transférant les compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) en vertu des articles L.2224-7 et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

la délibération D2019/108 du 7 décembre 2019 de la CCAA transférant les compétences eau et assainissement à la REAAM confirmée par délibération D2020/001 en date du 2 janvier 2020 ;

la délibération D2020/30 du 21 février 2020 de la CCAA portant transfert des restes à recouvrer et des restes à payer des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement qui lui ont été transférés à la REAAM ;

la délibération de la communauté de communes Alpes d'Azur D2021/031 du 12 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement avec la commune de Puget-Rostang et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

la délibération de la commune de Puget-Rostang D2021_14 du 4 juin 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

la délibération de la REAAM n°2021/15 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement avec la commune de Puget-Rostang et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ;

que suite aux difficultés comptables rencontrées lors du transfert des restes à recouvrer et des restes à payer, la direction administrative de la REAAM a interrogé les services de la préfecture ;

que le courrier de Mme la sous-préfète en date du 21 septembre 2022 a validé la proposition de restituer les restes à recouvrer et les restes à payer transférés aux communes membres par l'adoption d'un avenant au procès-verbal de transferts ;

que, comme prévu à l'article 7 du procès-verbal, les sommes à restituer sont celles inscrites à la balance du compte de gestion 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune ;

que les restes à recouvrer ayant fait l'objet d'un encaissement par la REAAM seront reversés aux communes par le biais d'un virement de la paierie départementale des Alpes-Maritimes à la SCG Plan du Var et devront être émargés sur l'état global des sommes restant à recouvrer transmis à l'origine par la Trésorerie de Puget-Théniers ;

que ces opérations seront faites par la direction administrative de la REAAM en partenariat avec la SGC Plan du Var et la paierie départementale des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert de la commune de Puget-Rostang,
- **D'AUTORISER** le Maire, à signer cet avenant et tout document y afférent.

Votes :	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA CCAA

Le Maire rappelle :

l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales

la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres

la délibération n° D2022/082 du 12 décembre 2022 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation 2022

que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOT). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et

« infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, la Conseil Communautaire a décidé de

s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023,.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **D'approuver** le montant de l'attribution de compensation 2023 pour la commune

Votes :	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES CHATS DU MERCANTOUR

Afin de maîtriser les chats errants au sein de la commune, le Maire propose de signer une convention avec l'association des chats du Mercantour. L'association s'engagera à capturer les chats errants ou non identifiés de notre commune et à les faire stériliser et les ramener sur leur lieu de capture. La convention serait pour une durée d'un an, reconductible tacitement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document y afférent

Votes :	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES CHATS DU MERCANTOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que L'association les chats du Mercantour a demandé une subvention pour l'année 2023.

Le Maire propose d'attribuer une subvention de 100.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,:

- **ACCEPTE** l'attribution de la subvention à L'association les chats du Mercantour pour un montant **de 100.00 €**

Votes :	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------